

2024-25

SEANCE DU 03 juin 2024 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 3 juin, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Séverine MONTANARO- WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Sylvain PENCHE, Nadège OGER qui a donné procuration à Jérôme FABRIS, Serge MICHEL, Bastien PLANA qui a donné procuration à Brigitte MOT, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 30/05/2024

Délibération n°2024-25 : Approbation du groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services et de travaux en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

- Vu le code de l'énergie,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.
- Seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement.

La commune de Bessens, dans un souci de simplification et d'économie au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé qu'elle sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 13 voix « pour » :

DÉCIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commande précité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive pour le compte de la commune,

PREND ACTE des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive, en l'espèce le SDE82, qui demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords cadre et marchés subséquent issus du groupement de commande pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédure,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commande et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

AR Prefecture

082-218200178-20240603-DEL2024_25-DE
Reçu le 06/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

Fait à Bessens, le 03/06/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

